

Séance du 10 décembre 2020**Délibération n° 2020-203**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.2	Thème : Aide sociale

Objet : Soutien au personnel des EHPAD du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Pays de Tronçais dispose de trois EHPAD employant 223 agents ;

Considérant que le Pays de Tronçais a été particulièrement affecté par la deuxième vague de la COVID-19, avec 15 morts pour le seul EHPAD de Cérilly ;

Considérant la volonté du conseil communautaire de manifester son soutien et sa solidarité à l'égard des personnels des trois EHPAD qui sont soumis à des conditions de travail particulièrement éprouvantes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'offrir un colis de produits du terroir d'une valeur unitaire maximale de 30 € à tous les agents des trois EHPAD du Pays de Tronçais (EHPAD de Cérilly, EHPAD de Hérisson, EHPAD de Saint-Bonnet-Tronçais) afin de manifester sa solidarité à l'égard de ces personnels ;
- Article 2 :** de partager le coût à parité avec les 15 communes de la communauté de communes ;
- Article 3 :** d'approuver la convention de partage du coût avec les 15 communes telle qu'elle figure en annexe ;
- Article 4 :** d'autoriser le Président signer cette convention ;
- Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel ROUDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr